

Commune de Mittelschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022

Date de convocation : 12 décembre 2022

Membres présents : M. Alain WACK, Maire

Adjoints au Maire : Laurette DIEBOLD, Didier GRUBER et Martine CLAUDON.

Conseillers municipaux : Hervé BORNERT, Sophie DOLLINGER, Ludovic FISCHER, Fabien GINSS, Jessica GREGET, Nicolas LAUGEL, Denis LOTTMANN, Franck MEYER, Carmen SCHLEMMER.

Membres absents excusés : Alexandre ROUYER.

Membres absents : Mathieu KIEFFER.

M. le Maire ouvre la séance à 20h00. Il salue et remercie les membres présents. Il informe l'Assemblée que Alexandre ROUYER a donné procuration à Alain WACK. Il constate que le quorum est atteint.

Mélissa LAGEL, secrétaire de mairie, est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2022
2. Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) : sécurisation et réaménagement du carrefour centre bourg, square ancienne mairie et aménagement d'un parc intergénérationnel
3. Plan de financement : sécurisation et réaménagement du carrefour centre bourg, square ancienne mairie et aménagement d'un parc intergénérationnel
4. Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) : construction d'un atelier communal
5. Plan de financement : construction d'un atelier communal
6. Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) : réfection de la clôture du cimetière, stationnements
7. Plan de financement : réfection de la clôture du cimetière, stationnements
8. Demande de crédits
9. Création d'une régie communale
10. Décision modificative n°1
11. Autorisation de liquidation de dépenses d'investissement
12. Divers et communications

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2022

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022.

Aucune remarque n'est formulée au sujet de ce procès-verbal

Adopté à l'unanimité avec 14 voix POUR (dont 1 procuration).

2. VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) : SÉCURISATION ET RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR CENTRE BOURG, SQUARE ANCIENNE MAIRIE ET AMÉNAGEMENT D'UN PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

SÉCURISATION ET RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR CENTRE BOURG, SQUARE ANCIENNE MAIRIE ET AMÉNAGEMENT D'UN PARC INTERGÉNÉRATIONNEL.

La commune de Mittelschaeffolsheim a sollicité l'accompagnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin pour mener une réflexion sur des projets de verdissement à plusieurs emplacements dans la commune.

M. le Maire présente le programme :

Ce programme a fait l'objet d'une présentation et d'un avis favorable de la Commission Bâtiments communaux et cimetière en date du 01/12/2022.

Vu l'avant-projet définitif (APD) transmis par Samuel LOLLIER, architecte DPLG, le programme prévoit :

- La sécurisation et le réaménagement du carrefour centre bourg, entre la RD 226 et la RD 30
- La démolition de l'ancienne mairie et la création d'un square avec un accès sécurisé
- L'aménagement d'un parc intergénérationnel, création d'un lieu convivial pour toutes les générations.

Le coût travaux estimé est de 182 000 € HT, soit 218 400 € TTC (valeur décembre 2022)

Le calendrier prévisionnel de l'opération pourrait s'étaler sur 25 mois à compter du lancement du concours de maîtrise d'œuvre. Le démarrage des travaux est estimé à septembre 2023 pour une durée de travaux de 12 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal, de valider l'Avant-Projet Définitif (APD), cette validation amenant automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Discussions : Rond-point : Jessica GREGET demande s'il y aura de l'enrobé sur le rond-point, M. le Maire répond qu'il peut se renseigner s'il est possible de mettre de l'enrobé drainant. Il est proposé de mettre des pots de fleurs sous le lampadaire ou des barrières avec des jardinières. L'assemblée se met d'accord sur les barrières avec les jardinières. Square : Denis LOTTMANN demande ce qu'il adviendra de la sirène. M. le Maire lui répond que la sirène peut être remplacée par un moyen alternatif, nous avons à cette effet l'application PanneauPocket pour prévenir les habitants et d'autres alternatives, comme le passage en voiture avec un mégaphone. Parc intergénérationnel : Nicolas LAUGEL suggère de mettre un sentier pieds-nu. M. le Maire lui répond que cela génère un certain coût ainsi qu'un entretien régulier.

Après présentation du programme,

Le conseil municipal

- **VALIDE** le programme et le montant des travaux (valeur décembre 2022) soit 218 400 € HT travaux concernant :

- La sécurisation et le réaménagement du carrefour centre bourg, entre la RD 226 et la RD 30,
- La démolition de l'ancienne mairie et la création d'un square avec un accès sécurisé,

- L'aménagement d'un parc intergénérationnel.
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises et lui donne délégation pour entreprendre toute démarche visant à la réalisation de cet objectif.
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les démarches liées à la recherche de financements (Etat, Région, CeA, autres) et à signer tous les documents en résultant.

Adopté à l'unanimité : **14 voix POUR dont 1 procuration.**

3. PLAN DE FINANCEMENT : SÉCURISATION ET RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR CENTRE BOURG, SQUARE ANCIENNE MAIRIE ET AMÉNAGEMENT D'UN PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2022, approuvant le programme et le montant des projets de verdissement :

- sécurisation et réaménagement du carrefour centre bourg,
- square ancienne mairie
- aménagement d'un parc intergénérationnel

M. le Maire propose à l'Assemblée de valider les montants, d'approuver le plan de financement et de procéder aux demandes des différentes subventions :

PLAN DE FINANCEMENT PROJETS VERDISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Désignation	Montant HT	%	Financement	Montant HT	%
Travaux	182 000,00 €	87%	Etat	89 800,00 €	43%
Sécurisation et réaménagement du carrefour centre bourg	17 000,00 €	8%	DSIL	72 800,00 €	35%
Aménagement d'un parc intergénérationnel	113 000,00 €	54%	Contr. à l'équipt des collectivités terr.	17 000,00 €	8%
Square ancienne mairie	52 000,00 €	25%	Département	30 000,00 €	14%
Maîtrise d'œuvre	18 200,00 €	8,7%	Fonds communal Alsace	30 000,00 €	14%
Frais divers	8 000,00 €	3,8%	Région	18 200,00 €	9%
			Soutien amélioration cadre de vie et services de proximité	18 200,00 €	9%
			Emprunt	44 000,00 €	21%
			Autofinancement	26 200,00 €	13%
TOTAL DÉPENSES HT	208 200,00 €	100%	TOTAL RECETTES HT	208 200,00 €	100%

Le conseil municipal, concernant les projets de verdissement :

- sécurisation et réaménagement du carrefour centre bourg,
- square ancienne mairie
- aménagement d'un parc intergénérationnel
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux demandes de subventions (Etat, Région, CeA, autres) et à signer tous les documents en résultant.

Adopté à l'unanimité : **14 voix POUR (dont 1 procuration).**

4. VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) : CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL

CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL

La commune de Mittelschaeffolsheim a sollicité l'accompagnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin pour mener une réflexion sur le projet de construction d'un atelier communal.

M. le Maire présente le programme :

Ce programme a fait l'objet d'une présentation et d'un avis favorable de la Commission Bâtiments communaux et cimetièrre en date du 01/12/2022.

Vu l'avant-projet définitif (APD) transmis par Samuel LOLLIER, architecte DPLG, le programme prévoit la construction d'un atelier communal.

Le coût travaux estimé est de 178 100 € HT, soit 213 720 € TTC (valeur décembre 2022)

Le calendrier prévisionnel de l'opération pourrait s'étaler sur 25 mois à compter du lancement du concours de maîtrise d'œuvre. Le démarrage des travaux est estimé à septembre 2023 pour une durée de travaux de 12 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal, de valider l'Avant-Projet Définitif (APD), cette validation amenant automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maitrise d'œuvre, notamment le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Discussions : M. le Maire présente la variante concernant l'isolation des murs, après discussion cette variante est souhaitée.

Après présentation du programme,

Le conseil municipal

- **VALIDE** le programme et le montant des travaux (valeur décembre 2022) soit 178 100 € HT travaux concernant la construction d'un atelier communal.

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises et lui donne délégation pour entreprendre toute démarche visant à la réalisation de cet objectif.

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les démarches liées à la recherche de financements (Etat, Région, CeA, autres) et à signer tous les documents en résultant.

Adopté à la majorité : 12 voix POUR dont 1 procuration et 2 ABSTENTIONS (Martine CLAUDON et Sophie DOLLINGER).

5. PLAN DE FINANCEMENT : CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2022, approuvant le programme et le montant du projet de construction d'un atelier communal.

M. le Maire propose à l'Assemblée de valider les montants, d'approuver le plan de financement et de procéder aux demandes des différentes subventions :

PLAN DE FINANCEMENT - CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL

Dépenses

Désignation	Montant HT	%
Travaux	178 100,00 €	88%
Construction d'un atelier communal	136 100,00 €	67%
VRD Atelier communal	42 000,00 €	21%
Maîtrise d'œuvre	23 254,00 €	11,5%
Frais divers	1 500,00 €	0,7%
TOTAL DÉPENSES HT	202 854,00 €	100%

Recettes

Financement	Montant HT	%
Etat	97 200,00 €	48%
DETR	97 200,00 €	48%
Emprunt	82 400,00 €	41%
Autofinancement	23 254,00 €	11%
TOTAL RECETTES HT	202 854,00 €	100%

Le conseil municipal, concernant le projet de construction d'un atelier communal :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux demandes de subventions (Etat, Région, CeA, autres) et à signer tous les documents en résultant.

Adopté à l'unanimité : 14 voix POUR (dont 1 procuration).

6. VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) : RÉFECTION DE LA CLÔTURE DU CIMETIÈRE, STATIONNEMENTS

RÉFECTION DE LA CLÔTURE DU CIMETIÈRE, STATIONNEMENTS

La commune de Mittelschaeffolsheim a sollicité l'accompagnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin pour mener une réflexion sur le projet de réfection de la clôture du cimetière et la création de stationnements.

M. le Maire présente le programme :

Ce programme a fait l'objet d'une présentation et d'un avis favorable de la Commission Bâtiments communaux et cimetière en date du 01/12/2022.

Vu l'avant-projet définitif (APD) transmis par Samuel LOLLIER, architecte DPLG, le programme prévoit la réfection de la clôture du cimetière et la création de stationnements.

Le coût travaux estimé est de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC (valeur décembre 2022).

Le calendrier prévisionnel de l'opération pourrait s'étaler sur 25 mois à compter du lancement du concours de maîtrise d'œuvre. Le démarrage des travaux est estimé à septembre 2023 pour une durée de travaux de 12 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal, de valider l'Avant-Projet Définitif (APD), cette validation amenant automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre notamment la préparation des pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Discussions : Martine CLAUDON précise que le lampadaire à l'arrière du cimetière sera alimenté par l'énergie solaire.

Après présentation du programme,

Le conseil municipal :

- **VALIDE** le programme et le montant des travaux (valeur décembre 2022) soit 90 000 € HT travaux concernant la réfection de la clôture du cimetière et la création de stationnements.
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises et lui donne délégation pour entreprendre toute démarche visant à la réalisation de cet objectif.
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les démarches liées à la recherche de financements (Etat, Région, CeA, autres) et à signer tous les documents en résultant.

Adopté à l'unanimité : 14 voix POUR dont 1 procuration.

7. PLAN DE FINANCEMENT : RÉFECTION DE LA CLÔTURE DU CIMETIÈRE, STATIONNEMENTS

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2022, approuvant le programme et le montant du projet de réfection de la clôture du cimetière, stationnements.

M. le Maire propose à l'Assemblée de valider les montants, d'approuver le plan de financement et de procéder aux demandes des différentes subventions :

PLAN DE FINANCEMENT – RÉFECTION DE LA CLÔTURE DU CIMETIÈRE, STATIONNEMENTS

Dépenses			Recettes		
Désignation	Montant HT	%	Financement	Montant HT	%
Travaux	90 000,00 €	84,9%	Etat	38 500,00 €	36%
Réfection de la clôture du cimetière, stationnements	90 000,00 €	84,9%	DETR	30 000,00 €	28%
			Contr. À l'équipt des collectivités terr.	8 500,00 €	8%
Maîtrise d'œuvre	9 000,00 €	8,5%	Région	30 000,00 €	28%
			Soutien amélioration cadre de vie et services de proximité	30 000,00 €	28%
Frais divers	7 000,00 €	6,6%	Emprunt	28 500,00 €	27%
			Autofinancement	9 000,00 €	8%
TOTAL DÉPENSES HT	106 000,00 €	100%	TOTAL RECETTES HT	106 000,00 €	100%

Le conseil municipal, concernant le projet de réfection de la clôture du cimetière et la création de stationnements

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux demandes de subventions (Etat, Région, CeA, autres) et à signer tous les documents en résultant.

Adopté à l'unanimité : 14 voix POUR (dont 1 procuration).

8. DEMANDE DE CRÉDITS

Afin de financer les différents projets et en attendant l'arrivée des subventions, il est nécessaire de

contracter un prêt à court terme et éventuellement un prêt à moyen terme.

M. Le Maire demande l'autorisation de contracter un prêt à court terme de 400 000 € maximum et éventuellement un prêt à moyen terme pour un montant de 150 000 € maximum.

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DÉCIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt, notamment :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellé en euro ou en devise ;
- pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

Adopté à la majorité : 13 voix POUR (dont 1 procuration) et 1 ABSTENTION (Alain WACK).

9. ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE D'AVANCES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 **relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs** ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal
DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service administration générale de la commune de Mittelschaeffolsheim.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Mittelschaeffolsheim, 15 rue Principale 67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM.

ARTICLE 3 (10) - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes (11) :

1) Alimentation

2) Fournitures administratives

3) Fournitures de petit équipement

1) Compte d'imputation : 60623

2) Compte d'imputation : 6064

3) Compte d'imputation : 60632

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants (11) :

1° : Carte bancaire ;

ARTICLE 6 (12) - Un compte de dépôt de fonds (13) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de DRFIP 67 (14)

ARTICLE 7 (12) - Il est créé une sous-régie d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 8 (12) - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire de Mittelschaeffolsheim et le comptable public assignataire de Haguenau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité à 14 voix POUR (dont 1 procuration).

10. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2022,

Considérant que les crédits du chapitre 014 se révèlent insuffisant,
Considérant qu'une décision modificative est nécessaire,
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 1 comme suit qui n'affecte en rien les résultats du budget principal 2022.

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES :

Ecriture d'ordre :

- chap. 21 article 2135 (Installation et agencement) :	- 25 000,00 €
- chap. 20 article 2031 (Frais d'études) :	+ 25 000,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

Adopté à l'unanimité à 14 voix POUR (dont 1 procuration).

11. AUTORISATION DE LIQUIDATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider, avant l'adoption du Budget Primitif 2023 qui doit intervenir avant le 15 avril 2023, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telles qu'indiquées ci-dessous :

Chapitre	BP 2022 + DM	25 %
21. Immobilisation corporelles	219 947,86 €	54 986,97 €
20. Frais d'étude	35 000,00 €	8 750,00 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement jusqu'à

l'adoption du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité à 14 voix POUR (dont 1 procuration).

12. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Broyage des sapins

Le broyage des sapins de Noël aura lieu le samedi 14 janvier sur le Parking de la salle communale. Il sera réalisé par M. Jean-Marc MEYER.

Le Conseil municipal en prend note.

b) Fête des enfants

Laurette DIEBOLD informe le Conseil Municipal que la fête des enfants s'est très bien passée. Les enfants se sont répartis en 2 activités (bowling et Kids Park). La commune leur a offert à tous un mannele et une bouteille d'eau.

Le Conseil municipal en prend note.

c) Fête de Noël des enfants

Laurette DIEBOLD informe le Conseil municipal du nombre d'inscriptions à la Fête des enfants du samedi 3 décembre. Il y a 22 enfants inscrits au Kids Park et 31 enfants inscrits au Bowling. Elle a commandé des mannele et des bouteilles d'eau à offrir à la sortie des activités.

Les points ayant tous été abordés, M. le Maire clôt la séance à 23h20.

Signatures :

Le Maire :
Alain WACK

La secrétaire de séance :
Mélissa LAGEL